

1. Record Nr.	UNINA9910466294803321
Autore	Gennart Martin
Titolo	Le controle parlementaire du principe de subsidiarite [[electronic resource]] : Droit belge, neerlandais et luxembourgeois
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, : Larcier Cork, : Primento Digital Publishing, 2013
ISBN	2-8044-5662-5
Descrizione fisica	1 online resource (381 p.)
Collana	Collection de la Faculte de Droit, d'Economie et de Finance de l'Universite du Luxembourg
Disciplina	343
Soggetti	Electronic books.
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Collection -- Copyright -- Avant-propos -- Liste des abreviations -- Preface -- Introduction generale -- Titre I. - Le controle du principe de subsidiarite et son contexte -- Chapitre 1. - Le controle parlementaire du droit europeen mis en place au niveau national -- Section 1. La competence de controle des parlements -- I. La responsabilite ministerielle -- A. Un regime parlementaire classique aux Pays-Bas, au Luxembourg et dans la Belgique unitaire de 1830 -- B. L'introduction d'un parlamentarisme rationalise en Belgique federale -- II. Repenser le controle parlementaire au niveau europeen -- A. L'evolution de la responsabilite ministerielle face a la nature hybride de l'Union -- 1. Le Conseil de l'Union -- 2. Le Parlement europeen -- B. L'activation du controle -- Section 2. Les outils de controle -- I. Les outils classiques -- A. Les outils ponctuels -- 1. Le controle budgetaire -- 2. Le droit d'enquete -- B. Les outils quotidiens -- 1. Les demandes d'information -- a. Les questions parlementaires -- b. Les debats et auditions -- c. Les interpellations et demandes d'explications -- 2. Les motions et resolutions -- a. La Belgique -- b. Les Pays-Bas et le Luxembourg -- II. La mise en place d'outils specifiques pour le suivi des politiques de l'Union -- A. Les commissions parlementaires chargees des affaires europeennes -- B. Les autres outils -- 1. La collaboration avec les deutes europeens -- 2. Quelques solutions originales -- - Les europromoteurs en

Belgique -- - Le droit d'assentiment et la reserve parlementaire en matiere europeenne aux Pays-Bas -- Chapitre 2. - Le controle du principe de subsidiarite en vue de stimuler les parlements nationaux -- Section 1. Du Traite de Maastricht a l'initiative Barroso : Le role grandissant des parlements nationaux -- I. Vers une meilleure information des parlements nationaux.

A. Le Traite de Maastricht comme point de depart -- B. La reconnaissance de la C.O.S.A.C. et l'approfondissement du systeme d'information -- II. L'amorce d'un controle du principe de subsidiarite -- A. La procedure de controle dans le projet de Constitution -- B. L'initiative Barroso -- Section 2. Le Traite de Lisbonne ou l'integration des parlements nationaux au sein du processus legislatif europeen -- I. Une approche en continuite avec les precedents traites -- A. L'information des parlements nationaux -- B. La cooperation interparlementaire -- II. Le controle du respect du principe de subsidiarite -- A. La procedure de controle -- 1. Un controle limite aux projets d'acte legislatif -- 2. L'avis des parlements nationaux -- B. Les moyens de pression mis a disposition des parlements -- 1. Les consequences liees aux avis negatifs des parlements nationaux -- a. L'attribution d'une carte jaune ou d'une carte orange -- i. La carte jaune -- ii. La carte orange -- b. La problematique de la repartition des deux voix en Belgique -- i. Le contenu de l'accord de cooperation entre les chambres legislatives federales, les parlements des Communautes et les parlements des Regions -- ii. Le probleme de la legalite de l'accord -- 2. La saisine de la Cour de justice de l'Union europeenne -- a. Le recours en annulation -- b. Le renvoi prejudiciel -- Conclusion du Titre 1 -- Titre 2. - L'objet du controle -- Chapitre 1. - Le principe de subsidiarite dans le texte des Traités -- Section 1. Un principe protecteur de l'intervention etatique qui impose un large controle de la part des parlements nationaux -- I. Les fondements du principe -- A. Un concept de philosophie politique au profit des entites inferieures -- B. L'introduction du principe de subsidiarite en droit communautaire -- II. Le principe de subsidiarite a la lumiere de l'article 5 U.E.

A. La necessite pour les parlements nationaux de controler le respect du principe d'attribution -- 1. La non-application du principe de subsidiarite aux competences exclusives par nature -- 2. La non-application du principe de subsidiarite aux competences qui n'ont pas ete attribuees a l'Union -- a. L'action de l'Union doit etre etablie sur une base juridique adequate -- b. Les correctifs au principe d'attribution -- B. Une notion de proportionnalite comprise dans le principe de subsidiarite -- Section 2. La description d'un principe de nature politique par une serie de criteres techniques -- I. Les criteres materiels -- A. La necessite de combiner un test d'effectivite a un test d'efficacite comparative -- B. Quelques criteres techniques pour orienter l'examen des parlements nationaux -- 1. La dimension transnationale et la realisation d'un des objectifs des Traités -- 2. Les charges financieres et administratives de la mesure envisagee -- II. Les criteres formels -- A. La charge de la preuve imposee aux institutions de l'Union -- 1. Les criteres imposes a la Commission europeenne -- L'obligation de consultation -- La motivation de toute proposition au regard des principes de subsidiarite et de proportionnalite -- La publication d'un rapport annuel sur l'application de l'article 5 U.E. -- 2. Les criteres imposes au Parlement europeen et au Conseil -- L'examen des principes de subsidiarite et de proportionnalite -- Motivation de la position commune du Conseil au regard des principes de subsidiarite et de proportionnalite -- B. La necessite pour les parlements nationaux de s'assurer que ces

critères sont respectés -- Chapitre 2. - Mise en pratique des considérations théoriques -- Section 1. Le contenu du contrôle de la Cour de Justice de l'Union européenne -- I. Les limites générales au principe de subsidiarité.

A. Le principe de subsidiarité ne peut justifier une violation du droit matériel de l'Union -- B. La non-retroactivité du principe de subsidiarité -- II. Une approche du principe conforme à la politique intégrationniste de la Cour -- A. L'arrêt du 12 novembre 1996, Royaume-Uni c. Conseil -- B. L'arrêt British American Tobacco du 10 décembre 2002 -- Section 2. Les contrôles des parlements nationaux menés dans le cadre de la C.O.S.A.C. -- I. Projet-pilote de la C.O.S.A.C. relatif au troisième paquet ferroviaire -- A. La proposition de directive modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires [COM (2004) 139] -- Critères matériels -- Critères formels -- B. Proposition de directive relative à la certification du personnel de bord assurant la conduite de locomotives et de trains sur le réseau ferroviaire de la Communauté [COM (2004) 142] -- Critères matériels -- Critères formels -- C. Proposition de règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires internationaux [COM (2004) 143] -- Critères matériels -- Critères formels -- D. Proposition de règlement concernant les compensations en cas de non-respect des exigences de qualité contractuelle applicables aux services de fret ferroviaire [COM (2004) 144] -- Critères matériels -- Critères formels -- II. Examen de la proposition de règlement de la Commission sur la compétence et les règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale -- Critères matériels -- Critères formels -- III. Proposition de décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme -- Critères matériels -- Critères formels -- Conclusion du Titre 2 -- Proposition de fiche de contrôle du respect du principe de subsidiarité -- A. Critères formels -- B. Critères matériels.

Titre 3. - La procédure de contrôle par les parlements nationaux -- Chapitre 1. - La phase d'information -- Section 1. Le niveau national -- I. La sélection des documents transmis -- A. Les services Affaires européennes au sein des Parlements nationaux -- B. La procédure de sélection -- II. La préparation du dossier -- A. L'intervention des services du Parlement est-elle opportune ? -- B. L'intervention du gouvernement -- Section 2. Les outils au niveau européen -- I. Un échange d'information toujours plus fluide -- A. Le site internet www.ipex.eu -- B. Les représentants permanents des parlements nationaux auprès de l'Union européenne -- II. La C.O.S.A.C. (Conférence des Organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne) -- Chapitre 2. - La phase d'analyse -- Section 1. La Tijdelijke Commissie Subsidiariteitstoets des Staten-Generaal néerlandais -- I. Les raisons qui ont mené à instituer une commission commune aux deux assemblées -- II. Les problèmes soulevés par la procédure néerlandaise -- Section 2. Les commissions permanentes : principaux organes de contrôle -- I. La procédure de contrôle -- A. La procédure au sein de la Chambre des députés luxembourgeoise -- B. La procédure au sein du Parlement fédéral belge -- C. La nouvelle procédure mise en place au sein de la Eerste Kamer et de la Tweede Kamer des Pays-Bas -- II. Une conciliation de l'autonomie des assemblées et de leur unicité face aux institutions européennes est-elle envisageable ? -- Conclusion du Titre 3 -- Conclusion -- Bibliographie -- Section 1. Les sources générales -- I. Les sources législatives -- A. Le droit de l'Union européenne -- B. Les droits nationaux -- 1. Belgique -- 2. Pays-Bas -- 3. Luxembourg --

II. Jurisprudence de la Cour de Justice et du tribunal de l'Union européenne -- III. Les sources doctrinales.

A. Droit européen.

Sommario/riassunto

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les parlements nationaux des États membres de l'Union ont désormais la possibilité de contrôler les propositions d'actes législatifs de l'Union pour ce qui concerne le respect du principe de subsidiarité. Cette nouvelle compétence représente une réelle opportunité pour les parlements nationaux de s'impliquer davantage dans le suivi du processus législatif européen, mais elle appelle également de nombreuses questions auxquelles il convient de répondre pour éviter qu'elle ne reste lettre morte. En abordant tour à tour le contexte, l'objet, puis la
